

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019.

Présents (18) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON.

Absents excusés (8) : M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Dominique GABILLET, M. Stéphane MOUSSA, Mme Emmanuelle MARIN, Mme Marjorie HUVET, M. Thibaut DESIRE, M. Daniel WOLFF.

Pouvoirs (5) : M. Jean-Paul DAL PONT à M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique GABILLET à M. Pascal CORDIER, Mme Marjorie HUVET à Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Thibaut DESIRE à M. Olivier VIÉMONT, M. Daniel WOLFF à Mme Marie-Caroline MORLON.

M. Vincent BOSSÉ a été élu secrétaire de séance.

2019-12-01 : Intercommunalité : avis du conseil municipal sur l'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, depuis 1er janvier 2018.

La CCTEV poursuit par conséquent les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

La Commune de Monnaie dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 avril 2018 par le conseil communautaire.

Par courrier reçu le 26 juillet 2019 par la CCTEV, Monsieur le Maire de Monnaie a sollicité le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification n°1 portant notamment sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc située en limite Sud de la commune (ancien dépôt des essences des armées) ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de la Maison Rouge et le déclassement de la zone de Fontenay de 1AU vers 2AU en tant que mesure de compensation ;
- L'ouverture d'une partie de la zone 2AU Place Jean-Baptiste Moreau, ajustement de l'OAP et de la zone UA voisine afin de permettre un projet de résidence sociale intergénérationnelle.

Pour l'information des conseillers municipaux, Olivier VIEMONT justifie l'ouverture des trois zones concernées à l'urbanisation par les éléments suivants :

❖ **Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc située en limite Sud de la commune** (ancien dépôt des essences)

Le projet de développement économique sur le site des dépôts pétroliers des armées constitue pour la ville de Monnaie et la Communauté de Communes, une offre foncière déjà équipée (bâtiments, réseaux, embranchement ferroviaire, ...) à vocation économique unique et rare ainsi qu'un potentiel de développement économique indispensable pour l'avenir du territoire.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de raréfaction foncière à vocation économique sur le territoire, auquel aucune des quelques réserves foncières disponibles ne peut se substituer compte tenu de l'état des stocks du foncier cessible à vocation économique de Touraine-Est Vallées, tant en termes de surfaces que de caractéristiques techniques (localisation, embranchement ferroviaire...).

Aussi, la préservation de l'embranchement ferroviaire du site est un enjeu majeur du fait de la rareté de ce type d'équipement au regard des attentes d'industriels, et à la faveur du transport de marchandises par voie ferrée qui limite les flux de camions sur la route.

Le projet sur le site du dépôt des essences doit entrer en résonance avec le contexte départemental et national.

Le territoire Touraine-Est Vallées connaît une raréfaction du stock foncier à vocation économique qui peut entraîner une baisse significative de son attractivité d'autant plus que les disponibilités foncières à vocation économique sur le périmètre de l'Indre-et-Loire sont disparates à court termes comme à moyen et longs termes.

L'opportunité de pouvoir proposer une offre disposant des caractéristiques des dépôts d'essences des armées de la commune de Monnaie apparaît donc comme un enjeu stratégique majeur pour le développement économique et l'attractivité du territoire.

De surcroît, le contexte national et la labellisation du territoire comme « Territoire d'Industrie » incite et favorise le développement du tissu industriel local. Il est donc primordial que les ressources et offres foncières à vocation économique accompagnent et évoluent dans le même sens que cette dynamique.

Le gouvernement a publié le 23 septembre 2019 le rapport Kasbarian sur les 5 mesures pour lever les freins à l'implantation d'industrie en France, incitant et favorisant l'implantation d'industrie dans les territoires. Le site en mutation des dépôts pétroliers de la commune de Monnaie répond aux conditions requises et a été inscrit dans l'appel à candidature du comité national de Territoire d'Industrie pour faire partie des sites Français promus par Business France auprès des investisseurs industriels étrangers.

L'action conjointe de leviers locaux et nationaux à travers les opportunités d'offres foncières locales, la labellisation du territoire « Territoire d'Industries » et les mesures nationales, peuvent favoriser l'apparition de synergies et dynamiques industrielles importantes permettant au territoire d'entrer dans un cercle vertueux qui profiterait à toute l'économie locale ainsi qu'aux habitants du territoire.

L'évaluation du potentiel à construire dans les zones 1AU existantes et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine permet de venir conforter le fait que la commune de Monnaie a besoin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation pour des raisons de disponibilités foncières, de faisabilité, de maîtrise, de situation géographique et de singularité du projet par rapport au foncier disponible par ailleurs, au sein des zones d'activités économiques situées sur la commune et sur l'ensemble du territoire de Touraine-Est Vallées.

Il s'agit, à travers cette ouverture à l'urbanisation et le basculement du site d'un zonage 2AUc vers UC, de permettre la mise en œuvre d'un projet logistique sur un site d'ores et déjà artificialisé, tout en profitant de l'embranchement ferroviaire attenant. Une orientation mixte logistique - transport apparaît donc comme une solution adaptée au regard du contexte du site.

❖ **Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Maison Rouge et le déclassement de la zone de Fontenay de 1AU vers 2 AU en tant que mesure de compensation**

Une identification des dents creuses est nécessaire pour évaluer le potentiel disponible. L'analyse du tissu diffus doit être réalisé afin d'évaluer l'opportunité ou non d'ouvrir les zones à l'urbanisation.

Un premier inventaire des dents creuses situées au sein des enveloppes urbaines permet de constater que les capacités de développement par densification des enveloppes urbaines sont limitées et réduites à des secteurs de tailles moyennes localisées principalement en diffus, sans capacité d'intervention pour la collectivité.

Ainsi, la modification a également pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « La Maison Rouge », dans sa partie nord, créée lors de l'élaboration du PLU. Cette modification doit permettre la construction de 73 logements sur une assiette foncière d'environ 21 500m², ce qui correspond à la partie Nord (depuis la rue de la Maison Rouge) de la réserve foncière actuellement classé en zone 2AU.

La réalisation de cette opération, envisagée à moyen terme, permettrait la production de 2 années en matière de production de logements, au regard des objectifs définis par le PADD.

Afin d'adapter le zonage à ce projet tout en limitant les capacités d'urbanisation en extension de l'urbanisation, la commune de Monnaie souhaite instaurer lors de cette modification :

- Une évolution de zonage de la zone 2AU dite « La Maison Rouge » vers une zone 1AU
- Un déclassement de la zone 1AU dite « de Fontenay » vers une zone 2AU

Le projet d'aménagement a pour objectif de proposer une diversification de l'offre de logements, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'adoption et avec la situation démographique de la commune. Sont en particulier identifiés de nouveaux besoins pour les personnes âgées habitant actuellement dans les logements devenus trop grands et difficiles à entretenir et qui souhaitent rester sur la commune, ainsi que pour des jeunes couples aux moyens plus limités, permettant de surcroît de maintenir les équipements structurants de la commune, notamment les écoles.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de « La Maison Rouge » permettra la mise en œuvre du projet afin de répondre aux nouveaux besoins en logements, liés à l'évolution de la démographie communale.

❖ Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU Place Jean-Baptiste Moreau

Le site d'étude concerne les parcelles 383, 384, 385 et une partie de la parcelle 1974, au niveau du n°28 Rue nationale. La quasi-totalité du site de ce projet se situe en zone UA (urbaine à caractère dense, de centre-bourg). Sa partie Est impacte une surface d'environ 350m² (sur la parcelle 1974) actuellement **classée en zone à urbaniser 2AU définie** par le règlement comme zone destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU.

Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

Le projet porte sur la construction d'une résidence sociale intergénérationnelle en R+3, d'environ 1 700m² de Surface de Plancher.

Le projet d'aménagement du site d'étude s'inscrit dans le tissu urbain existant et répond au règlement de la Zone UA dans laquelle il s'intègre.

Il répond aux enjeux suivants, dans le respect des principes du PADD :

- Répondre aux besoins de la population en termes de logements
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle par la diversité des formes urbaines et des typologies de logements
- Poursuivre la construction de logements sociaux ;
- Renforcer l'animation de la Place Jean Baptiste Moreau, véritable pôle urbain à l'échelle de la commune de Monnaie, marquée par la linéarité de la RD910 la traversant ;

Il permet également d'assurer la préservation des espaces agricoles dans la mesure où il concerne un site en renouvellement urbain dans le tissu constitué du centre-ville de Monnaie.

Il s'agit donc d'ouvrir à l'urbanisation une surface d'environ 2300m² sur les parcelles 1974, 1973 et 1971, inscrites actuellement en zone 2AU et de modifier le règlement graphique du PLU en faisant évoluer en partie le classement de cette zone de 2AU (zone d'urbanisation à long terme) à UA (zone urbaine de centre-bourg).

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 20 voix pour, 3 voix contre (Philippe NORTIER, Jean-Marc SCHNEL, Christine KOCH), 0 abstention,

DONNE un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation des trois zones 2AU telles qu'elles ont été présentées

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

2019-12-02 : Intercommunalité : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux qui présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées (CCTEV) du 11 septembre dernier.

La CLECT s'était réunie pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Gestion des mercredis périscolaires
- Transfert du bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne
- Pause méridienne des collèges et Point Information Jeunesse
- Eclairage Public
- Voiries et pistes cyclables
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Prise en charge des contentieux d'urbanisme
- Adhésions au Pays Loire Touraine
- Modalités de prise en charge des repas ALSH fournis par les communes

1/ Compétence gestion du mercredi - périscolaire

La compétence relative à l'accueil des enfants le mercredi, sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny, Monnaie et Chançay, relevait des compétences communales au 1^{er} semestre 2019. A compter du 2nd semestre, cette compétence est à nouveau intercommunale.

Afin de simplifier les modalités financières de prise en charge et d'éviter un impact à la hausse (restitution de compétence aux communes sur le 1^{er} semestre) puis à la baisse (retour à une compétence intercommunale au 2nd semestre) sur les attributions de compensations, la CLECT a proposé de ne pas impacter les attributions de compensation pour la gestion des 6 mois.

Afin de neutraliser l'impact pour les communes, la CLECT a proposé que la communauté de communes rembourse aux communes les charges qu'elles ont engagées au 1^{er} semestre 2019 pour la gestion de cette compétence, déduction faite des recettes qu'elles auraient éventuellement perçues.

Ce remboursement se fera sur la base d'un état des dépenses et des recettes, fourni par chaque commune.

2/ Bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le bâtiment accueillant le Centre de Loisirs de Vernou-sur-Brenne est un bâtiment utilisé à 100% pour des compétences intercommunales.

Conformément aux textes, il a donc été décidé de transférer ce bâtiment à la communauté de communes.

Afin d'impacter le transfert d'un point de vue financier, la CLECT a étudié les différentes modalités possibles.

La CLECT a proposé les positions suivantes :

- avis favorable à un report du transfert du bâtiment au 1^{er} janvier 2020, afin de simplifier les modalités de prise en charge financière des fluides liés à ce bâtiment.
- avis favorable à impacter sur l'attribution de compensation 2020 de la commune de Vernou-sur-Brenne le coût moyen annualisé de ce bâtiment qui sera calculé selon la méthodologie suivante :

EXEMPLE METHODOLOGIQUE - chiffres présentés à titre d'exemple

Valeur brute comptable / Coût historique d'achat ou de construction ou Valeur estimative des domaines ou Valeur de marché / Valeur vénale ou Valeur en coût de reconstruction à neuf (ou coût d'achat à l'identique)	500 000 €
Subventions d'investissement perçues	-100 000 €
	400 000 €
Durée comptable d'amortissement ou Durée économique / durée de vie ou durée d'exploitation de l'équipement	30
d'où un coût d'investissement lissé dans le temps	13 333 €

coût des fluides	2 500 €
coûts de maintenance, entretien et exploitation courante frais de gestion divers (assurances) au réel ou en appliquant un % de charges annuelles (entre 1,5% et 2,5% de la valeur à neuf)	7 500 €
charges financières des emprunts ayant financé l'équipement intérêts moyens annualisés (somme des intérêts résiduels / durée de vie résiduelle)	à intégrer si transfert des emprunts
D'où un cout moyen annualisé	23 333 €

Dans l'attente des résultats de l'étude qui permettra l'évaluation financière des travaux à réaliser sur ce bâtiment (notamment les travaux visant à régulariser et économiser les consommations énergétiques), le calcul du coût moyen annualisé est reporté au début de l'année 2020. La CLECT se prononcera à ce moment-là sur le montant à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Vernou sur Brenne en 2020. Ce montant intégrera également le coût des fluides liés au fonctionnement de ce bâtiment.

3/ Pause méridienne des collègues - Point Information Jeunesse

Dans le cadre du transfert de ces 2 compétences, les données financières ont été collectées pour les communes concernées :

	Coût de la compétence PIJ	Coût de la compétence Pause méridienne collègues
AZAY SUR CHER	-	1 010,42 €
CHANCAY	-	-
LARCAY	-	376,57 €
LA VILLE AUX DAMES	14 344,00 €	
MONNAIE	-	-
MONTLOUIS	7 000,00 €	2 000,00 €
REUGNY	-	-
VERETZ	-	3 440,26 €
VERNOU-SUR-BRENNE	-	-
VOUVRAY	-	-
TOTAL	21 344,00 €	6 827,25 €

La CLECT a proposé de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert des compétences «Pause méridienne des collègues» et «Point Information Jeunesse», montants qui sont déduits des attributions de compensation 2019 des communes concernées.

Pour la commune de Montlouis-sur-Loire, la CLECT a convenu que les montants ne seront déduits de l'attribution de compensation qu'en 2020, la commune ayant supporté la charge financière de ces 2 compétences en 2019. Le montant sera donc déduit à partir de l'attribution de compensation 2020 uniquement.

La CLECT valide le principe d'une clause de revoyure possible si le dispositif d'intervention sur les pauses méridiennes dans les collèges n'était pas pérennisé.

4/ Compétence Eclairage Public

Lors de sa réunion du 07 février dernier, la CLECT avait prévu de faire un point d'étape en septembre pour ajuster le cas échéant l'évaluation du transfert de la compétence Eclairage public ayant impacté les AC 2019 des communes de l'ex-CCV.

Au vu des délais de transfert des contrats et des périodes de facturations parfois différentes, il a été proposé de ne faire ce bilan qu'après un exercice budgétaire complet, ce qui permettra de faire un bilan entre les montants impactés sur les attributions de compensation (calculés sur la base des comptes administratifs 2018) et les consommations constatées en 2019 par Touraine-Est Vallées.

Ce bilan en 2020, permettra notamment de s'assurer que la maintenance des feux tricolores a été correctement évaluée, et permettra également de se positionner sur la question de la prise en charge des Déclarations de travaux (DT-DICT), mission non prise en compte dans l'évaluation des charges des communes de Monnaie et Vernou sur Brenne.

La CLECT a pris acte de la nécessité de faire ce bilan en 2020.

En parallèle, une réflexion sera à engager sur le financement des mises à niveaux du parc éclairage public, rendu obligatoire par la réglementation.

Pour mémoire, pour les dépenses d'investissement, la CLECT avait validé, lors de sa réunion du 07 février 2019, l'instauration de fonds de concours de 50% maximum du montant hors taxes des travaux, sollicité auprès de chaque commune concernée par d'éventuels travaux.

5/ Compétence Voiries

Il a été proposé à la CLECT de se prononcer sur les modalités de financement de la compétence Voiries.

Les orientations étaient les suivantes :

Il est prévu de mettre en place des fonds de concours entre la communauté de communes et les communes selon les modalités définies ci-après :

- Fonds de concours de 50% versé par les communes pour les travaux effectués par la communauté Touraine-Est Vallées sur les voiries communautaires, ainsi que sur les pistes cyclables attachées à ces voiries.
- Fonds de concours de 35% versés par Touraine-Est Vallées aux communes pour les travaux de pistes cyclables intégrées au schéma directeur, dans le cadre de travaux réalisés par les communes.

Les fonds de concours seront calculés sur la base du montant hors taxes de travaux déduction faite des éventuelles subventions obtenues. Les fonds de concours feront l'objet d'une délibération spécifique.

La CLECT a donné un avis favorable à ces propositions.

Du fait de la restitution de certaines voiries aux communes, les membres de la CLECT se sont questionnés sur la possibilité de restituer une partie des sommes ayant été impactées sur les attributions de compensation des communes de l'ex-CCV dans le cadre du transfert initial des voiries.

Il a été convenu de travailler sur ce sujet en 2020, en calculant un prorata par rapport aux longueurs de voiries restituées.

6/ Compétence Plan local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi

Un comité de pilotage PLUi a été constitué et travaille sur les modalités d'élaboration du PLUi.

Cette élaboration engendrera des dépenses (frais d'études notamment) et nécessitera également la création d'un poste de chargé de mission.

Comme cela avait été évoqué lors des précédentes réunions de la CLECT, des critères de répartitions différents peuvent être étudiés afin de permettre des simulations sur l'impact financier de cette élaboration.

Les critères évoqués en comité de pilotage ont été étudiés par la CLECT :

- Population
- Superficie de la commune
- Ancienneté des documents d'urbanisme existants

La CLECT a proposé de réfléchir à d'autres critères tels que notamment la superficie à urbaniser.

Une hypothèse de répartition des coûts selon une part fixe (en fonction de l'ancienneté des documents d'urbanisme existants) et selon une part variable (en fonction de la population et de la superficie) a été présentée en séance. Les membres de la CLECT ont souhaité que la répartition de la part fixe soit affinée.

La question du lissage a également été abordée et une étude devra être faite sur un coût moyen annualisé sur 13 ans, qui intégrerait :

- Les coûts d'élaboration du PLUi
- Les coûts annuels relatifs à la « vie » du PLUi (exemple : modifications)
- Le coût du chargé de mission

Durant le 1^{er} semestre 2020, la CLECT sera donc amenée à se prononcer sur les modalités de répartition financière du Plan local d'urbanisme intercommunal.

7/ Plans locaux d'urbanisme communaux - gestion des contentieux

Dans son rapport du 20 septembre 2018, la CLECT a validé le principe de modification annuelle des attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l'année précédente, pour la gestion des PLU communaux.

Il a été rappelé que les éventuels frais de contentieux sont intégrés dans ce calcul annuel. La CLECT a pris acte de ce rappel.

8/ Adhésions au Pays Loire Touraine

Il a été rappelé que les adhésions au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine sont réparties de la façon suivante entre Touraine-Est Vallées et les communes membres :

- La communauté de communes paye la part de cotisation correspondant aux compétences optionnelles (soit 0,37 € par habitant pour 2019)
- Les communes payent le reste de la cotisation (soit 0,72 € par habitant pour 2019)

La CLECT a pris acte de ce rappel.

9/ Repas dans les ALSH

Les repas servis aux enfants dans les ALSH de la communauté de communes sont parfois fournis en régie par les services de restauration scolaire des communes. Dans ce cas, une refacturation annuelle est effectuée par la commune à l'encontre de Touraine-Est Vallées. Pour le cas où une commune modifie son mode de gestion en faisant appel à un prestataire, et dans un souci de simplification, il a été proposé que le prestataire facture directement à Touraine-Est Vallées les repas relevant des compétences intercommunales. Ceci évitera des flux de refacturations.

La CLECT a validé ce mode de traitement.

En conclusion, le président de la CLECT a synthétisé le calendrier des prochains sujets de travail :

- Janvier 2020 :
 - o Impact des dépenses 2019 sur les PLU communaux
 - o Réflexion sur les voiries rétrocédées et évaluation des charges
- 1^{er} semestre 2020 :
 - o Poursuite de la réflexion sur les critères de répartition des dépenses liées au Plan local d'urbanisme intercommunal
 - o Bilan Eclairage public et question de la mise à niveau du parc

Le présent rapport a été transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 11 septembre 2019,

Vu, l'avis de la conférence exécutive de la communauté de communes du 19 Septembre 2019,

Vu, l'avis de la commission ressources de la communauté de communes du 24 septembre 2019,

Vu, la délibération DEL101-2019 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 11 septembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 septembre 2019 tel qu'il a été présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

2019-12-03 : Intercommunalité : approbation modification des attributions de compensation

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux qui rappelle que l'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a examiné :

- Les transferts de charges des compétences Pause méridienne des collèges et Point d'Information jeunesse.

	Attributions de compensation provisoires 2019	Transfert compétence PIJ	Transfert compétence Pause méridienne collèges	Attributions de compensation définitives 2019
AZAY SUR CHER	274 860,96 €	-	-1 010,42 €	273 850,54 €
CHANCAY	-650,25 €	-	-	-650,25 €
LARCAY	199 242,76 €	-	-376,57 €	198 866,19 €
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €	-14 344,00 €		410 172,44 €
MONNAIE	145 061,30 €	-	-	145 061,30 €
MONTLOUIS	590 251,34 €	-7 000,00 €	-2 000,00 €	581 251,34 €
REUGNY	-500,62 €	-	-	-500,62 €
VERETZ	-69 047,60 €	-	-3 440,26 €	-72 487,86 €
VERNOU	58 272,38 €	-	-	58 272,38 €
VOUVRAY	294 435,53 €	-	-	294 435,53 €
TOTAL AC	1 916 442,24 €	-21 344,00 €	-6 827,25 €	1 888 270,99 €

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2019 relatif au fonctionnement et au financement des compétences Pause méridienne des collèges et Point d'Information jeunesse.

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 19 Septembre 2019,

Vu, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

Vu, la délibération DEL102-2019 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative à la modification des montants des attributions de compensation pour les communes membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les modifications des attributions de compensation telles qu'elles ont été présentées,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

2019-12-04 : Intercommunalité : approbation du rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation du bilan d'activité ci-joint relatif à l'activité de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en 2018, avant sa transmission aux maires des dix communes.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire de Monnaie,

Vu, l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport d'activité 2018 transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité retraçant l'activité de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2018,

NOTE que ce rapport a été transmis aux maires de chaque commune de la Communauté Touraine-Est Vallées pour communication au Conseil Municipal.

2019-12-05 : Délégation de service public : approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire explique que par contrat de délégation de service public, la Collectivité a confié à la Société SAUR, l'exploitation par affermage, de son service public d'assainissement collectif. Depuis, la collectivité a fait réaliser un nouveau poste de relevage, le PR de la Fontaine, et 185 ml de réseau gravitaire. Il convient d'intégrer ces équipements au périmètre affermé.

Par conséquent, il est proposé d'intégrer au contrat l'exploitation de ces nouveaux équipements par un avenant n°1. La rémunération du délégataire est réexaminée à cette occasion conformément à l'alinéa 5 de l'article 14.1 du contrat d'affermage initial (cf. pièces annexes).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire de Monnaie,

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,

Vu la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public - Eau et Assainissement réunie en séance le 02 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer ledit avenant et de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

2019-12-06 : Budget général 2019 : décision modificative n°5

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux qui détaille, article par article, la décision modificative n°5 telle qu'elle suit. Il rappelle que la présente décision a été présentée en Commission de Finances qui a émis un avis favorable.

Cette décision modificative tient compte notamment de demandes du Trésorier public en ce qui concerne l'inscription de crédits pour le dégrèvement de la TFB et TFNB pour les jeunes agriculteurs, le dégrèvement de la THLV, la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants et le virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement de 125 000 € correspondant à l'équilibre budgétaire dans le cadre de l'étalement de charge sur deux années (2019 et 2020) que représente le versement d'une indemnité d'éviction des parcelles de La Morietterie.

Les crédits relatifs aux comptes 6161, 6247, 74751 représentent des ajustements comptables, en dépenses et en recettes (prime d'assurance, transport collectif pour la natation scolaire et la subvention de la région accordée dans le cadre du PACT 2019).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8068-823 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161-01 : Assurance multirisques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8247-212 : Transports collectifs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-83512-01 : Taxes foncières	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391171-01 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-024 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 850,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 850,00 €
R-7817-01 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	129 350,00 €	0,00 €	4 350,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
Total Général		129 350,00 €		129 350,00 €

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie en séance le 10 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Philippe NORTIER, Jean-Marc SCHNEL, Christine KOCH),

APPROUVE la décision modificative telle qu'elle a été présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

2019-12-07 : Domaines : désaffectation et déclassement de deux parcelles communales en vue d'une mise en vente

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monnaie possède deux terrains sis rue du Bois de la Grange, zone UB du PLU, cadastrés D2067 (env. 418 m²) et D2068 (env. 324 m²). Dans une logique de remplissage des « dents creuses » en zone constructible du tissu urbain, il sera proposé de mettre en vente ces terrains. Ils sont libres de tout équipement public mais sont cependant entretenus régulièrement par les services municipaux en

espaces verts ouverts sur la voie publique. Afin d'envisager de mettre en vente ces deux terrains, il est souhaitable que le Conseil municipal se prononce sur la désaffectation et le déclassement de ces deux terrains.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées D2067 et D2068,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

2019-12-08 : Domaines : vente de parcelles communales
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée YB 485 d'une contenance de 13 931 m². Une division a été effectuée formant ainsi une nouvelle parcelle YB 485a d'environ 1277 m² proposée à la vente pour un projet de construction d'un cabinet paramédical. Après consultation des Domaines, il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 100 000 €, les frais et honoraires à la charge de l'acquéreur.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la vente de la parcelle YB 485a issue de la division de la parcelle YB 485 pour le montant de 100 000 € (hors frais et honoraires à la charge de l'acquéreur) ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision et l'autorise à signer tous documents y afférents.

2019-12-09 : Budget général 2020 : approbation des subventions de fonctionnement des associations 2020

Il est rappelé que les associations ont été sollicitées pour remettre leur dossier de demandes de subventions 2020 pour fin octobre 2019. Chaque commission a pu ensuite étudier chaque demande.

Vu les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 par les Commissions référentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'attribuer et verser les subventions 2020 comme suit:

Commission concernée	Nom de l'association	Proposition 2020
VLA	Pétanque	500,00 €
	RMCTG	1 150,00 €
	Randonneurs Modéniens	900,00 €
	TCM (Tennis)	1 500,00 €
	MBC (Basket)	5 700,00 €
	USM (Foot)	3 000,00 €
	Judo	1 950,00 €
	Fous du Volant (Badminton)	500,00 €
	VSMV (Vélo)	3 500,00 €
	Laysaïa	115,00 €
	TOTAL =	18 815,00 €
Affaires Scolaires	Coopérative scolaire Ec. Mat	1 800,00 €
	Subvention sorties scolaires Mat.	1 800,00 €
	Coopérative scolaire Ec. Elem.	3 924,00 €
	Subventions sorties scolaires	2 160,00 €
	AAPEEM (parents d'élèves)	150,00 €
	TOTAL =	9 834,00 €
	Ensemble Musical de Monnaie	900,00 €
	Jazz en Touraine	2 200,00 €
	Association Planète Lire	7 000,00 €
	Asso. Premiers Pas Modéniens	5 000,00 €
	Atelier Théâtre	1 275,00 €
	ANIM MONNAIE	1 010,00 €
	Ouvrage Passion	1 500,00 €
	TOTAL =	18 885,00 €
SASLI	AAPEM (carnaval)	1 400,00 €
	TOTAL =	1 400,00 €

TOTAL = 48 34,00 €

2019-12-10 : Budget général 2020 : fixation des taux d'impositions locales 2020

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire le 19 novembre 2019, il est proposé de reconduire les taux 2019 en 2020.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,90%
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 16,99%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 45,76%

Comme envisagé dans le projet de budget primitif 2020, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020. Ils sont donc identiques à ceux de 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Philippe NORTIER, Jean-Marc SCHNEL),**

Décide des taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation :	13,90 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	16,99 %
Taxe Foncière sur le non Bâti :	45,76 %.

2019-12-11 : Budget général 2020 : vote du budget

Il est présenté le projet de budget primitif 2020 de la Commune. Il est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires et que l'équilibre budgétaire a été calculé sur la base d'une stabilité des taux d'imposition locale.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Philippe NORTIER, Jean-Marc SCHNEL, Christine KOCH),**

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOPTE le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 241 278 €
- Section d'investissement : 510 084 €

2019-12-12 : Budget annexe du service public de l'Eau potable 2020 : vote du budget

Il est présenté le projet de budget primitif annexe du service public de l'Eau potable pour l'année 2020. Il est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif annexe du service public de l'Eau pour l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOPTE le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 175 000 €
- Section d'investissement : 123 400 €

2019-12-13 : Budget annexe du service public de l'Assainissement collectif 2020 : vote du budget

Il est présenté le projet de budget primitif annexe du service d'Assainissement pour l'année 2020. Il est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif annexe du service public de l'Assainissement collectif pour l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOPTE le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 132 000 €
- Section d'investissement : 148 300 €

Fait à Monnaie, le 18 décembre 2019



Le Maire,

Olivier VIÉMONT